

Paragraphe 16^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2)

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Frais de déplacement

Exercice financier : **2022-2023**
Trimestre : **Avril à Juin**

Personne concernée	Total des frais de déplacement
<u>Personnel du ministère des Finances</u>	37 508 \$
<u>Personnel de cabinet du ministre Girard</u>	29 870 \$

Informations complémentaires

- La catégorie « Personnel du ministère des Finances » comprend les frais des gardes du corps.
- Le personnel du cabinet n'inclut pas le ministre.